



# SERVICE INSTANCES MÉDICALES

## CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL DU CDG 13

### FORMATION PLÉNIÈRE

#### ACCIDENT DE TRAJET

#### QUESTIONS À POSER AU MÉDECIN AGRÉÉ

**Le médecin agréé doit établir deux documents distincts :**

- Les conclusions administratives destinées à la collectivité avec les réponses aux questions posées.
- L'expertise médicale détaillée, adressée sous pli confidentiel, qui ne peut être ouverte que par un médecin.

- Déterminer si **l'accident de trajet est imputable au service** et si les lésions constatées sont en lien direct et certain avec cet accident.
- Déterminer **l'existence d'un état préexistant éventuel**.  
Evaluer alors le taux d'IPP applicable, selon le barème du code des pensions civiles et militaires de retraite.
- Déterminer, le cas échéant, **l'existence éventuelle d'une pathologie indépendante** qui évolue pour son propre compte.
- Déterminer si **la période d'arrêt depuis la date d'accident est à prendre en charge** au titre de l'accident de trajet déclaré.
- Déterminer si **l'état de santé de l'agent consécutif à l'accident de trajet** peut être considéré comme (*préciser la date pour chaque cas*) :
  - **Guéri.**
  - **Consolidé.** Dans ce cas, préciser le taux d'IPP imputable et la prise en charge des arrêts de travail.
- Statuer sur **la prise en charge des soins et frais médicaux** au titre de l'accident de trajet et, si applicable, des soins post-consolidation.
- Déterminer si **l'état de santé de l'agent** lui permet de reprendre une activité professionnelle. Dans ce cas, fixer la date de reprise et les conditions :
  - A temps complet.
  - A temps partiel thérapeutique. Dans ce cas, préciser la durée (période maximale de 6 mois, renouvelable une fois) et la quotité (entre 50 et 90%).
  - **Dans tous les cas, préciser si besoin d'aménagements temporaires** (lister les tâches et postures à proscrire et en donner la durée) **ou** d'aménagements définitifs **ou** d'un changement d'affectation dans le même grade (lister alors les activités préconisées).

**Si l'agent est inapte :**

- De façon temporaire : évaluer la durée de la prolongation et sa prise en charge (*en accident de trajet ou en maladie ordinaire*).
- De façon absolue et définitive à ses fonctions : déterminer quel poste conviendrait le mieux dans le cadre d'un reclassement professionnel.
- De façon absolue et définitive à toute fonction : fixer le(s) taux d'IPP.